

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 1^{er} février 2018 portant dissolution de la brigade territoriale du Teilleul (Manche) et modification corrélatrice de la circonscription de celle de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche)

NOR : INTJ1802163A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale du Teilleul (Manche) est dissoute à compter du 15 février 2018. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche) est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Hilaire-du-Harcouët exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*Le colonel, adjoint au sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*
H. CHARVET

ANNEXE

| BRIGADE TERRITORIALE | CIRCONSCRIPTION ACTUELLE | CIRCONSCRIPTION NOUVELLE |
|----------------------------------|--|---|
| Le Teilleul | Buais-les-Monts Savigny-le-Vieux Le Teilleul | (Dissolution) |
| Saint-Hilaire-du-Harcouët | Grandparigny Lapenty Les Loges-Marchis Le Mesnillard Moulines Saint-Brice-de-Landelles Saint-Hilaire-du-Harcouët | Buais-les-Monts Grandparigny Lapenty Les Loges-Marchis Le Mesnillard Moulines Saint-Brice-de-Landelles Saint-Hilaire-du-Harcouët Savigny-le-Vieux Le Teilleul |